



Commune de CRÉANCECY
21320 CRÉANCECY
Tél: 03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71
e-mail : mairie.creancecy@orange.fr

ARRETE DU MAIRE

A2022-38

PORTANT POLICE DE CIRCULATION SUR LA RD18 INTERSECTION RUE DU CHÊNE ET RUE D' ARNAY POSE D'UN DALOT

Le Maire de la Commune de CREANCECY , VU

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- L'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière – livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- La demande formulée par M. Valentin ROGUET représentant l'entreprise GRAGLIA BTP en date du 29 juillet 2022 relative aux travaux de pose d'un dalot situé sur la RD18 à l'intersection des rues du Chêne et d'Arnay,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation sur la RD 18 à l'intersection des rues du Chênes et d'Arnay durant les travaux de pose d'un dalot;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La police de circulation est mise en place comme suit durant toute la durée des travaux prévus du 29/08/2022 jusqu'au 18/11/2022,

- La RD18 à proximité des rues du Chêne et d'Arnay sera en circulation alternée par feux tricolores
* Cet alternat sera réservé uniquement aux VL,
- Un itinéraire de déviation pour les véhicules PL sera mis en place par le Conseil Départemental,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Interdiction de stationner pour tous véhicules,
- Interdiction de dépasser pour tous véhicules ;

ARTICLE 2 : La Signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux ;

ARTICLE 3 : L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise GRAGLIA,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or,
- Monsieur le Responsable du Conseil Départemental de la Côte d'Or, Agence territoriale de l'Auxois Morvan,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pouilly-en-Auxois.

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancecy, le 04 Août 2022
P/O Le Maire empêché, Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marc LUCOTTE

